



## Prise de position

08.074

Initiative populaire fédérale

### **Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement**

(déposée auprès de la Chancellerie fédérale le 18.12.2007 avec les signatures nécessaires)

#### 1. Enjeux

L'initiative entend soumettre l'autorisation de construire ou d'agrandir les installations portant atteinte à l'environnement ou au paysage à la condition qu'elles répondent à un besoin urgent de la politique nationale de la santé, de la formation, de la protection de la nature ou du paysage et que le développement durable soit assuré.

#### 2. Position de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI s'opposent à l'initiative.

#### 3. Motifs

Excessive et déséquilibrée, l'initiative porte gravement atteinte à la structure fédéraliste de l'aménagement du territoire, en obligeant le législateur fédéral à prévoir l'emplacement et la dimension des implantations visées par le biais de plans ayant force obligatoire pour les autorités et les particuliers. L'initiative viole le droit international, puisque aucun recours ne pourrait être formé contre les décisions du législateur fédéral. L'initiative s'éloigne d'un aménagement du territoire censé prendre en considération les besoins des habitants, des entreprises et des organisations. Enfin, on ne peut que tendre au développement durable et il n'est matériellement pas possible, aujourd'hui, de poser comme exigence qu'il soit « assuré ».

Lausanne, le 3 septembre 2009-OF

#### Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Olivier Rau, secrétaire général de l'USPI, 021 796 33 00

Kurt Howald, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI, 031 390 98 90 (Antenne fédérale FRI/USPI, Monbijoustrasse 14, CP 5236, 3001 Berne)